

Notification obligatoire et enregistrement des organismes de quarantaine

1. Notification obligatoire

Tout exploitant est tenu d'informer immédiatement l'AFSCA lorsqu'il considère ou a des raisons de penser qu'un produit qu'il a importé, produit, cultivé, élevé, transformé, fabriqué ou distribué peut être nuisible à la santé humaine, animale ou végétale. En ce qui concerne la production primaire végétale, il s'agit de la présence de contaminants microbiologiques et de toxines, du dépassement des résidus de contaminants chimiques (résidus de pesticides, nitrates), des OGM interdits et des organismes nuisibles pour les plantes (dont la notification à l'AFSCA est obligatoire). Toute notification doit avoir fait l'objet d'une étude préalable des risques pour la santé humaine, animale ou végétale. L'exploitant est aussi tenu d'informer l'AFSCA au sujet des mesures prises en vue d'éviter et d'éliminer les risques. Cette notification se fait à l'aide du formulaire repris dans l'annexe II de l'AM 22/01/2004 (voir formulaire à la p. 2).

Il ne suffit pas que la criée procède à une notification lorsque, p.ex., les LMR¹ sont dépassées car le producteur est également tenu de le notifier. La criée doit établir sa notification à l'aide du formulaire à l'annexe I de l'AR 22/01/2004.

La criée peut se charger de l'envoi des deux formulaires à condition que le formulaire établi par le producteur soit signé par celui-ci. En effet, le producteur doit pouvoir démontrer qu'il est au courant. La criée peut cependant effectuer l'analyse de risques. Si le producteur ainsi que la criée ne peuvent effectuer l'analyse de risque eux-mêmes, la notification doit avoir lieu dans les limites de notification.

La personne qui procède à la notification doit :

1. Informer par téléphone l'unité provinciale de contrôle (UPC);
2. Envoyer le formulaire de notification par fax ou par courrier électronique à l'UPC. Les numéros de téléphone, de fax et les adresses électroniques figurent sur le site de l'AFSCA (www.afsca.be, via un lien avec les secteurs professionnels >> notification obligatoire et limites de notification).

Le tableau ci-dessous donne une vue des points de contact pour les 11 différentes provinces.

UPC	GSM	E-mail notification	E-mail pour info	Numéros de fax
Liège	0478/87.62.13	Notif.LIE@afsca.be	Info.LIE@afsca.be	04/224.59.01
Luxembourg	0478/87.62.12	Notif.LUX@afsca.be	Info.LUX@afsca.be	061/21.00.79
Namur	0478/87.62.14	Notif.NAM@afsca.be	Info.NAM@afsca.be	081/20.62.01
Hainaut	0478/87.62.15	Notif.HAI@afsca.be	Info.HAI@afsca.be	065/40.62.10
Brabant wallon	0478/87.62.16	Notif.BRW@afsca.be	Info.BRW@afsca.be	010/42.13.80
Bruxelles	0478/87.62.22	Notif.BRU@favv.be	Info.BRU@afsca.be	02/211 91 85
Brabant flamand	0478/87.62.17	Notif.VBR@favv.be	Info.VBR@favv.be	016/39.01.05
Limbourg	0478/87.62.18	Notif.LIM@favv.be	Info.LIM@favv.be	011/26.39.85
Anvers	0478/87.62.19	Notif.ANT@favv.be	Info.ANT@favv.be	03/202.28.11
Flandre Orientale	0478/87.62.20	Notif.OVL@favv.be	Info.OVL@favv.be	09/210.13.13
Flandre Occidentale	0478/87.62.21	Notif.WVL@favv.be	Info.WVL@favv.be	050/30.37.12

¹ LMR : Limites Maximales en Résidu : niveau maximal légalement accepté de concentration d'un résidu de produit phytosanitaire sur ou dans une denrée alimentaire ou alimentation animale et constatée sur base des bonnes pratiques agricoles et l'exposition du consommateur la moins élevée nécessaire en vue d'une protection des consommateurs sensibles (Règlement n° 396/2005)

2. Formulaire de notification obligatoire pour les exploitants du secteur de la production végétale primaire

(tel que prévu dans l'annexe II de l'arrêté ministériel du 22 janvier 2004 relatif aux modalités de notification obligatoire dans la chaîne alimentaire)

A REMPLIR PAR L'EXPLOITANT DU SECTEUR DE LA PRODUCTION VEGETALE PRIMAIRE

INFORMATIONS GENERALES

01:	RESPONSABLE DE PRODUCTION VEGETALE PRIMAIRE (NOM, ADRESSE, TEL., FAX, E-MAIL, GSM) N° SIGEC :	
02:	DATE ET HEURE DE NOTIFICATION	

PRODUIT

03:	PLANTES CONCERNEES: - ESPECE - QUANTITE ET SA SUPERFICIE - LOCALISATION DES PARCELLES CONCERNEES	
04:	PLANTES DEJA VENDUES: - CLIENT (NOM, ADRESSE, TEL., FAX, E-MAIL, GSM) - DATE DE VENTE - QUANTITE - LOCALISATION DES PARCELLES CONCERNEES	
05:	PRODUITS PHYTOS CONCERNES / ENGRAIS (si d'application) : - FOURNISSEUR (NOM, ADRESSE, TEL., FAX, E-MAIL, GSM) - NOM DU PRODUIT - N° D'AGREATION - DATE DE LIVRAISON - DATE D'UTILISATION - DOSAGE	

DANGER

06:	LE DANGER CONCERNE (biffer ce qui ne convient pas)	ORGANISME/ PLANTE NUISIBLE / PHYTO/ ENGRAIS /AUTRE
07:	NATURE DU DANGER (nom de l'organisme, du produit phyto ou de la plante nuisible, ou description du problème)	
08:	RESULTATS DES ANALYSES (si d'application)	
09:	DATE DE L'ECHANTILLONNAGE (si d'application)	

MESURES PRISES:

10:	MESURES DEJA APPLIQUEES	
-----	-------------------------	--

AUTRES INFORMATIONS

11:	PERSONNE CONTACTEE A L'AFSCA	
12:	AUTRES INFORMATIONS	

Signature du notifiant :

3. Aperçu des limites de notification pour la production primaire

I. CONTAMINANTS MICROBIOLOGIQUES ET TOXINES

Notification de chaque détection de la présence de toxines de *Staphylococcus aureus*, *Bacillus cereus*, *Clostridium perfringens* et *Clostridium botulinum*.

II. CONTAMINANTS CHIMIQUES ET OGM INTERDITS

Voici la procédure standard à suivre en vue de la notification de contaminants chimiques et OGM interdits. Il est possible d'élaborer un protocole de notification spécifique à chaque secteur et de le soumettre à l'approbation de l'AFSCA.

1. Résidus de pesticides à usage agricole

Valeur > LMR

- La LMR est la LMR définie dans la législation en vigueur. S'il n'y a pas de LMR, la LMR = LOD
- Si une contre-analyse a été effectuée et indique une valeur \leq LMR, il n'y a pas lieu de faire une notification.

2. Autres (nitrates)

Valeurs > LMR

3. PCB, dioxines, métaux lourds, mycotoxines,...

Normes légales = ML (Maximum Level)

Valeur > ML

NB. En cas d'absence de normes, il sera procédé à une analyse de risque au cas par cas.

III. LISTE DES ORGANISMES NUISIBLES POUR LES VÉGÉTAUX ET LES PRODUITS VÉGÉTAUX

Certains organismes nuisibles pour les végétaux et les produits végétaux sont soumis à l'obligation de notification afin d'en limiter la propagation autant que possible. La législation belge fait mention de ces organismes dans l'AR du 10 août 2005 et l'AR du 19 novembre 1987. La Commission européenne a, en outre, promulgué des mesures de lutte d'urgence contre d'autres organismes via des décisions européennes. Le tableau ci-dessous reprend, par culture, les principaux organismes nuisibles de quarantaine dont la notification à l'AFSCA est obligatoire. Il s'agit ici principalement d'organismes nuisibles dont l'existence dans l'Union européenne est connue et représentant un risque pour la communauté entière. La liste complète des organismes nuisibles pour les végétaux et les produits végétaux cultivés en Belgique et pour lesquels la notification est obligatoire, figure dans le document « Notification obligatoire et limites de notification ». Ces informations ainsi que la législation sont reprises sur le site web de l'AFSCA : www.afsca.be, via le lien secteurs professionnels >> Notification obligatoire et limites de notification.

Les mesures légales de lutte existantes visant à limiter la dissémination de ces organismes nuisibles en Belgique ont été reprises dans le cahier des charges. Tous ces organismes nuisibles doivent toujours être notifiés obligatoirement et lorsque leur présence est constatée, des mesures de lutte appropriées doivent être prises. Il est par ailleurs conseillé d'effectuer un contrôle de l'état sanitaire du matériel livré ou même produit. Cela ne signifie pas qu'il faille prendre un échantillon dans tous les cas. Le passeport phytosanitaire est imposé pour un nombre de variétés de végétaux livrées (AR du 10.08.2005).

4. Principaux organismes nuisibles de quarantaine dont la notification à l'AFSCA est obligatoire par culture

Culture	Plante	Type	Nom scientifique	Dénomination en Français ou en Anglais
GENERALITES				
Toutes les cultures	Plantes destinées à être replantées, cultivées en pleine terre	nématode	<i>Globodera pallida</i> & <i>Globodera rostochiensis</i>	Nématode des pommes de terre
Toutes les cultures	-	Mauvaise herbe	<i>Cyperus esculentum</i>	Souchet comestible
Toutes les plantes herbacées dont le poireau, le céleri, les choux, le poivron, l'aubergine, le concombre, la courgette, la tomate, la chicorée, le cornichon, le potiron, la laitue, le persil	Plant à l'exception des bulbes, tubercules, plantes de la famille des <i>Gramineae</i> , rhizomes, semences et tubercules.	Insecte	<i>Liriomyza huidobrensis</i> <i>Liriomyza trifolii</i>	Mouche mineuse sud-américaine Mouche mineuse américaine
FRUIT				
Poire (<i>Pyrus</i>) & coing (<i>Cydonia</i>)	Plant (à l'exception des semences)	Phytoplasme	Pear decline mycoplasma	Pear decline mycoplasma
		Bactérie	<i>Erwinia amylovora</i>	Feu bactérien
Pomme (<i>Malus</i>)	Plant (à l'exception des semences)	Phytoplasme	Apple proliferation mycoplasma	Apple proliferation mycoplasma
		Bactérie	<i>Erwinia amylovora</i>	Feu bactérien
<i>Prunus</i> sp. Cerise, griottes, prune, pêche	Plant (à l'exception des semences)	Virus	Plum pox virus (Sharka)	Pruimensharkavirus
		Phytoplasme	Apricot chlorotic leafroll mycoplasma	Apricot chlorotic leafroll mycoplasma
Mûre, framboise (<i>Rubus</i>)	Plant (à l'exception des semences)	Virus	Arabic mosaic virus	Virus de la mosaïque de l'arabette
			Strawberry latent ringspot virus	Virus de la tache annulaire latent du fraisier
			Tomato black ring virus Raspberry ringspot virus	Virus de l'anneau noir de la tomate Taches annulaires du framboisier
Fraise (<i>Fragaria</i>)	Plant (à l'exception des semences)	Virus	Arabic mosaic virus	Virus de la mosaïque de l'arabette
			Raspberry ringspot virus	Taches annulaires du framboisier
			Strawberry crinkle virus	Frisolée du fraisier
			Strawberry latent ringspot virus Strawberry mild yellow edge virus Tomato black ring virus	Virus de la tache annulaire latent du fraisier Maladie du bord jaune du fraisier Virus de l'anneau noir de la tomate
		Champignon	<i>Colletotrichum actuatum</i> <i>Phytophthora fragariae</i>	Enroulement du fraisier maladie du coeur rouge du fraisier
		Bactérie	<i>Xanthomonas fragariae</i>	Bactériose du fraisier

LEGUMES				
Echalotte (<i>Allium ascalonicum</i>), oignon à planter (<i>Allium cepa</i>)	Semences et bulbes destinés à être replantés	Nématode	<i>Ditylenchus dipsaci</i>	Nématode des tiges
Poireau (<i>Allium porrum</i>)	Plant	Nématode	<i>Ditylenchus dipsaci</i>	Nématode des tiges
Laitue (<i>Lactuca sativa</i>) Concombre (<i>Cucumis sativa</i>)	Plant (à l'exception des semences)	Virus	Tomato spotted wilt virus	Maladie bronzée
Aubergine (<i>Solanum melongena</i>)	Plant (à l'exception des semences)	Bactérie	<i>Ralstonia solanacearum</i>	Pourriture brune
		Phytoplasme	Potato stolbur mycoplasm	Potato stolbur mycoplasm
		Virus	Tomato spotted wilt virus	Maladie bronzée
Tomate (<i>Lycopersicon esculentum</i>)	Plant (à l'exception des semences)	Bactérie	<i>Ralstonia solanacearum</i>	Pourriture brune
		Phytoplasme	Potato stolbur mycoplasm	Potato stolbur mycoplasm
		Bactérie	<i>Clavibacter michiganensis ssp. michiganensis</i>	Chancres bactériens de la tomate
		Insecte	<i>Bemisia tabaci</i>	Aleurode du tabac
			<i>Meloidogyne chitwoodi</i>	Nématode des racines noueuses
	Virus	Tomato spotted wilt virus	Maladie bronzée	
Semences	Virus	Pepinomozaïek virus	Virus de la mosaïque du pèpino (disposition 2004/200/CE)	
Poivron (<i>Capsicum annuum</i>)	Plant (à l'exception des semences)	Bactérie	<i>Ralstonia solanacearum</i>	Pourriture brune
		Phytoplasme	Potato stolbur mycoplasm	Potato stolbur mycoplasm
		Virus	Tomato spotted wilt virus	Maladie bronzée
Céleri (<i>Apium graveolens</i>)	Plant (à l'exception des semences)	Virus	Tomato spotted wilt virus	Maladie bronzée
GRANDES CULTURES, CULTURES A DESTINATION DE L'INDUSTRIE				
Pommes de terre (plants et de consommation), avoine, betteraves sucrières, blé, maïs, orge		Nématode	<i>Meloidogyne chitwoodi</i>	Nématode cécidogène de Colombia
Houblon (<i>Humulus lupulus</i>)	Plant (à l'exception des semences)	Champignon	<i>Verticillium albo-atrum</i> <i>Verticillium dahliae</i>	Verticilliose <i>Verticillium dahliae</i>

Plants de pommes de terre (<i>Solanum tuberosum</i> L.)	Tubercules destinés à être replantés	Champignon	<i>Synchytrium endobioticum</i>	Gale noire de la pomme de terre
		Bactérie	<i>Clavibacter michiganensis</i> spp. <i>Ralstonia solanacearum</i>	Pourriture annulaire Pourriture brune
		Nématode	<i>Globodera rostochiensis</i> en <i>G. pallida</i> <i>Meloidogyne fallax</i> <i>Ditylenchus destructur</i>	Nématode des pommes de terre Nématode des racines noueuses Nématode des tiges
		Virus	Tomato spotted wilt virus PSTVd – Potato Spindle Tuber Viroïd	Maladie bronze Potato spindle tuber viroïd
		Phytoplasme	Potato stolbur mycoplasm	Potato stolbur mycoplasm
Pommes de terre de consommation (<i>Solanum tuberosum</i> L.)	Pommes de terre de consommation	Champignon	<i>Synchytrium endobioticum</i>	Gale noire de la pomme de terre
		Bactérie	<i>Clavibacter michiganensis</i> spp. <i>Ralstonia solanacearum</i>	Pourriture annulaire Pourriture brune
		Nématode	<i>Globodera rostochiensis</i> en <i>G. pallida</i> <i>Meloidogyne fallax</i>	Nématode des pommes de terre Nématode des racines noueuses
Maïs		Insecte	<i>Diabrotica virgifera</i> Le Conté	Chrysomèle du maïs
Tabac (<i>Nicotiana</i>)	Plant (à l'exception des semences)	Bactérie	<i>Ralstonia solanacearum</i>	Pourriture brune
		Phytoplasme	Potato stolbur mycoplasm	Potato stolbur mycoplasm
SEMENCES				
Trèfle, luzerne	Semences	Nématode	<i>Ditylenchus dipsaci</i>	Nématode des tiges
		Bactérie	<i>Clavibacter michiganensis</i> spp. <i>insidiosus</i>	Bacterial canker - vascular tomato wilt
Haricots (<i>Phaseolus vulgaris</i>)	Semences	Bactérie	<i>Xanthomonas campestris</i> pv. <i>phaseoli</i>	Common blight, fuscous blight
Tomate (<i>Lycopersicon esculentum</i>)	Semences	Bactérie	<i>Clavibacter michiganensis</i> ssp. <i>michiganensis</i>	Chancre bactérien de la tomate
		Virus	Pepinomozaïekvirus	Virus de la mosaïque du pépino